

CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,
LEPLA Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, BERTON Céline,
DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane,
LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo,
CARTON Grégoire, Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. MINET Marie-Hélène, GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

1. Communications-/ :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

PREND ACTE

- l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon et de la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale, en date du 23 juin 2022, concernant les modifications du plan 2022 (PCS et/ou article 20) votées par le Conseil communal en sa séance du 31 mars 2022.

- Arrêté du 21 juin 2022 de Monsieur le Gouverneur, Tommy Leclercq, relatif à la répartition de la dotation communale à la zone de secours WAPI pour l'année 2020.

- Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, en date du 16 août 2022, concernant l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021.

- Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, en date du 1er août 2022, concernant l'approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022.

- Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, en date du 29 juillet 2022, concernant l'approbation de la modification du statut administratif relative à l'allongement et à la flexibilisation du congé de deuil.

- Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, en date du 29 juillet 2022, concernant l'approbation de la modification du statut administratif relative au congé de naissance.

2. Elections-Démission d'un conseiller au Centre Public d'Action Sociale :

approbation

Monsieur le Président indique que Monsieur CARTON Grégoire a remis sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale, notifiée par écrit au conseil en date du 7 juillet 2022 et réceptionnée à l'Administration communale le 7 juillet 2022. Il invite le Conseil communal à prendre acte de cette démission.

Aucune remarque n'étant émise, il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 21 décembre 2018, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la lettre de démission de Monsieur CARTON Grégoire, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe IC, adressée le 07 juillet 2022 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal;

PREND ACTE

la démission de Monsieur CARTON Grégoire, Conseiller au Centre Public d'Action Sociale.

Cette démission prend effet à dater de ce jour.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

3. Elections-Élection d'un Conseiller au Centre Public d'Action Sociale : décision

Monsieur le Président annonce qu'il y a lieu d'élire le remplaçant de Monsieur CARTON Grégoire selon les prescriptions inscrites dans la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005. Il est proposé au conseil d'élire Monsieur UYSTEPRUYST Christophe dans ses fonctions de Conseiller de l'action sociale pour achever le mandat de Monsieur CARTON Grégoire.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur cette proposition.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 21 décembre 2018, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la lettre de démission de Monsieur CARTON Grégoire, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe IC. adressée le 07 juillet 2022 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal ;

Etant donné que le Conseil communal, en la présente séance, a accepté la démission de Monsieur CARTON ;

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC ce 17 août 2022, désignant le candidat suivante :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
Uystepruyst Christophe	28/03/1971	Rumes (Taintignies), rue des Bois, 47	M	NON

Que ce candidat réunit les conditions d'éligibilité, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi et n'exerce pas le mandat de Conseiller communal;

Que la proportion de Conseillers du même sexe est respectée ;

Considérant que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises;

DECIDE, à l'unanimité

que Monsieur UYSTEPRUYST Christophe, est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale.

Le Président procède à la proclamation de l'élection.

Monsieur UYSTEPRUYST Christophe achèvera le mandat de Monsieur CARTON Grégoire.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

4. Intercommunales-Société de logement du Haut Escaut - démission d'un représentant au conseil d'administration et nouvelle désignation : décision :

Monsieur le Président explique que, suite à la démission de Monsieur Gilles DE LANGHE de son mandat d'administrateur à la Société de Logements du Haut Escaut SCRL, il convient de le remplacer pour siéger au Conseil d'administration de la Société de Logement du Haut Escaut et de désigner un nouveau représentant du conseil communal issu du groupe IC.

Le groupe IC propose de remplacer Monsieur DE LANGHE Gilles par Monsieur CARTON Grégoire dans son mandat.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur cette proposition.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 30 avril 2019 par laquelle le Conseil communal propose les candidatures de ses membres apparentés au CDH pour siéger au Conseil d'Administration de la Société de Logements du Haut Escaut SCRL durant la législature 2018-2024 ;

Attendu que monsieur DE LANGHE Gilles, membre apparenté au CDH, a été désigné en qualité d'administrateur à la Société de Logements du Haut Escaut SCRL ;

Vu le courrier signé de Monsieur DE LANGHE Gilles par lequel il présente sa démission de son mandat d'administrateur à la Société de Logements du Haut Escaut SCRL ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer la candidature d'un autre membre du Conseil communal apparenté au CDH, au Conseil d'administration de la Société de Logements du Haut Escaut ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la démission de Monsieur DE LANGHE Gilles de son mandat d'administrateur à la Société de Logements du Haut Escaut SCRL.

Article 2 : De proposer la candidature suivante, apparentée au CDH, pour siéger au Conseil d'Administration de la Société de Logements du Haut Escaut SCRL:

-Monsieur Grégoire CARTON, Conseiller communal, rue Ecuelle 30, 7618 Taintignies Tél. : 0478/577767, email : gregoire.carton@communederumes.be

Article 3 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur DE LANGHE Gilles. Celui-ci prendra fin lors du renouvellement complet du Conseil d'administration consécutivement aux élections communales d'octobre 2024.

Article 4 : De transmettre deux exemplaires de la présente délibération à la Société de Logements du Haut Escaut SCRL, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 ANTOING.

Madame DELZENNE Martine, intéressée, ne participe pas au vote.

5. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 14 juillet 2022 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, pour détailler ce point.

Madame DELZENNE expose les modifications qui ont été effectuées à l'ordinaire. Elles portent principalement sur les dépenses de personnel, sur les subsides octroyés suite à la crise sanitaire, les RIS et les dépenses en énergie. Madame DELZENNE expose également les modifications effectuées à l'extraordinaire qui sont liées principalement à l'achat du véhicule pour le service de livraison des repas.

Madame DELZENNE demande au Conseil communal son approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 14 juillet 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 14 juillet 2022.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 40;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 14 juillet 2022 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général/communal;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 14 juillet 2022;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 14 juillet 2022 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire et portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.806.966,27€ et les recettes et dépenses du service extraordinaire à 72.547,49€.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

6. Cultes-Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes - Budget 2023 : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, pour détailler ce point. Le Conseil est invité à exercer sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes.

Madame CUVELIER expose les chiffres du budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes. Elle explique que ces chiffres sont basés sur l'augmentation des coûts de l'énergie.

Au nom du Collège communal, elle propose l'approbation dudit budget aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.580,00 euros

Dépenses ordinaires	18.873,60 euros
Dépenses extraordinaires	0 euro
Total des dépenses	30.453,60 euros
Recettes ordinaires	24.184,71 euros
Recettes extraordinaires	6.268,89 euros
Total des recettes	30.453,60 euros

L'intervention communale sollicitée est de 20.052,71€.

Madame Céline BERTON observe que la part communale a fortement augmenté. Madame CUVELIER répond que cette augmentation est due aux coûts de l'énergie, augmentation conseillée par l'Evêché.

Madame BERTON estime qu'il s'agit d'une solution de facilité, de la part de l'Evêché, de proposer d'augmenter le budget, et donc la part communale, sur base de l'augmentation du prix de l'énergie. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une prévision budgétaire et que ce montant sera régularisé au compte. Madame BERTON espère que le boni du compte 2023 sera supérieur à l'estimation.

Madame BERTON demande si une réunion peut être organisée avec les fabriques d'église et l'Evêché.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu sa délibération du 25 mai 2022 approuvant le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Rumes avec un excédent de 12611,10€;

Vu le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Rumes le 18 juillet 2022;

Vu le courriel de l'Évêché de Tournai du 26 juillet 2022, informant de son approbation, sans remarque, des dépenses relatives à la célébration du culte;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: D'approuver la délibération du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2023, aux chiffres suivants:

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.580,00 euros
Dépenses ordinaires	18.873,60 euros
Dépenses extraordinaires	0 euro
Total des dépenses	30.453,60 euros
Recettes ordinaires	24.184,71 euros
Recettes extraordinaires	6.268,89 euros
Total des recettes	30.453,60 euros

Article 2: L'intervention communale est fixée à 20.052,71 euros. La dépense sera prévue à l'article 79002/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Madame Roxane SEILLIER, intéressée, ne participe pas au vote.

7. Cultes-Fabrique d'église Saint - Amand de Taintignies : Budget 2023 : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, pour détailler ce point. Le Conseil est invité à exercer sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies.

Madame CUVELIER expose les chiffres du budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies.

Au nom du Collège communal, elle propose l'approbation dudit budget aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.893,00 euros
Dépenses ordinaires	16.018,13 euros
Dépenses extraordinaires	0 euro
Total des dépenses	22.911,13 euros
Recettes ordinaires	19.743,44 euros
Recettes extraordinaires	3.167,69 euros
Total des recettes	22.911,13 euros

L'intervention communale sollicitée est de 16.501,20 euros.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur l'approbation budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu sa délibération du 25 mai 2022 approuvant le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies avec un excédent de 7560,96€;

Vu le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint - Amand à Taintignies le 19 juillet 2022 et réceptionné au Secrétariat communal le 03 août 2022;

Vu le courriel du 11 août 2022 de l'Evêché de Tournai informant l'Administration communale de son approbation, sans remarque, des dépenses relatives à la célébration du culte ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: D'approuver la délibération du 19 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint - Amand de Taintignies a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2023, aux chiffres suivants:

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.893,00 euros
Dépenses ordinaires	16.018,13 euros
Dépenses extraordinaires	0 euro
Total des dépenses	22.911,13 euros
Recettes ordinaires	19.743,44 euros
Recettes extraordinaires	3.167,69 euros
Total des recettes	22.911,13 euros

Article 2: L'intervention communale est fixée à 16.501,20 euros. La dépense sera prévue à l'article 79002/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2023.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Amand de Taintignies et à Monseigneur l'Évêque de Tournai

Article 4: La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

8. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - réglementation du stationnement des poids lourds sur la Place Roosevelt à Rumes : décision :

Monsieur le Président évoque la problématique du stationnement des poids lourds et le souhait de rétablir dans ce quartier le souci du "bien-vivre ensemble" à travers des mesures visant à augmenter la sécurité vis-à-vis des enfants et à limiter les nuisances sonores. Monsieur le Président indique qu'il a pris contact avec tous les conducteurs de poids lourds concernés et qu'il n'a pas eu de réaction de leur part. Il rappelle que l'espace occupé actuellement par les poids lourds est un espace privé communal dédié aux personnes se rendant au hall Fernand Carré.

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de réglementer le stationnement des poids lourds sur la Place Roosevelt à Rumes comme suit:

- Le stationnement est interdit pour les véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge excède les 3,5 tonnes.

Monsieur Angelo PANEPINTO demande si des alternatives de stationnement sécurisé seront proposées aux conducteurs de poids lourds. Monsieur le Président indique que certains conducteurs ont déjà trouvé des alternatives chez des agriculteurs de l'entité ainsi que sur le parking, le long de l'ancien terrain de foot de La Glanerie. Monsieur le Président évoque également un projet de parking sécurisé proposé par Ideta à l'attention des conducteurs de poids lourds.

Monsieur PANEPINTO demande d'informer les conducteurs de cette nouvelle possibilité et demande si ce parking sera payant. Monsieur le Président indique que ce projet de parking n'est pas encore mis en oeuvre mais il s'agira sûrement d'une solution payante.

Monsieur le Président explique des recherches de solution de stationnement ont été envisagées (parking du Captain, parking privé sur La Glanerie, le long de la chaussée,...) mais elles n'ont pas pu trouver une issue favorable.

Monsieur DE LANGHE Gilles indique que des solutions doivent être trouvées afin de garantir la sécurité mais qu'il faut également éviter que les entrées de village deviennent des parkings pour poids lourds.

Madame BERTON Céline rappelle qu'il est préférable qu'ils se garent au niveau des entrées de village plutôt que dans les rues pour des questions de sécurité.

Madame HEINTZE Mélanie demande si l'utilisation du parking de "La Rosière" est une solution envisageable. Monsieur le Président répond par la négative.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement complémentaire de roulage concernant la règlementation du stationnement des poids lourds sur la Place Roosevelt.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière telle que mise à jour ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place Roosevelt à RUMES;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1- A RUMES, Place Rossevelt, dans son ensemble

Le stationnement est interdit pour les véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge exède **3,5 tonnes**.

Article 2- Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation à validité zonale à l'entrée de la Place Roosevelt par le signal ZCT21T.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures.

9. Urbanisme / aménagement du territoire -Appel à projet "Coeur de village 2022-2026" : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Clémence LEPLA, Echevine.

Madame LEPLA explique qu'un appel à projets "Coeur de village 2022-2026" pour les communes de moins de 12.000 habitants a été lancé et que notre commune souhaite déposer sa candidature afin de créer un parc sur le village de Taintignies à proximité du terrain de football. Elle indique que ce parc disposerait d'une aire de jeux pour les enfants, d'une aire de détente, de terrains de pétanque, de modules de fitness et d'un espace polyvalent.

Madame LEPLA rappelle que les communes lauréates peuvent bénéficier d'une subvention de minimum 200.000€ et de maximum 500.000€ et que cette subvention régionale couvre 80% des dépenses consenties par les pouvoirs locaux.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la candidature de la commune de Rumes dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de village2022-2026" de la Région wallonne en vue d'en solliciter le subsidie.

Monsieur PANEPINTO Angelo demande une précision concernant la localisation du projet. Monsieur le Président indique la localisation exacte du terrain.

Madame BERTON demande si un plan a déjà été défini. Madame LEPLA répond qu'une première réflexion a déjà eu lieu. Madame BERTON demande si des informations complémentaires concernant ce projet pourront être fournies. Madame LEPLA répond par l'affirmative et indique que des suggestions pourront être émises.

Monsieur PANEPINTO demande si le parking sera prévu dans ce dossier. Monsieur le Président répond qu'une réflexion est en cours afin de permettre l'accès à ce parc via la rue du Cimetière et donc de profiter du parking existant.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, approuve la candidature de la commune de Rumes dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de village 2022-2026" de la Région wallonne en vue d'en solliciter le subside.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 14 mars 2022 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe Collignon, relative à l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" pour les communes de moins de 12.000 habitants ;

Attendu que cet appel à projets vise à mettre en oeuvre des projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement à l'amélioration du cadre de vie;

Considérant que les communes lauréates du présent appel à projets pourront bénéficier d'une subvention de minimum 200.000€ et de maximum 500.000€ ;

Considérant que la subvention régionale couvre 80% des dépenses consenties par les pouvoirs locaux;

Considérant que l'aménagement d'un parc au coeur du village de Taintignies, comprenant entre autres des aires de jeux et de détente ainsi que des terrains de pétanques, serait créateur de lien entre les habitants et entre les générations;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la candidature de la commune de Rumes dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de village 2022-2026" de la Région wallonne en vue d'en solliciter le subside.

Article 2 : de charger le Collège communal de la transmission du dossier de candidature au SPW, département des infrastructures locales, via le guichet des Pouvoirs locaux.

10. PCDR-Aménagement de la Place Roosevelt à Rumes - convention exécution : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge du Développement rural pour détailler ce point.

Madame CUVELIER indique qu'il s'agit du dernier projet à lancer avant la fin du PCDR. Elle explique que plusieurs réunions dont une sur site ont eu lieu pour aboutir à cette convention-exécution. Elle présente le plan avec les propositions d'aménagement. Le montant total du programme des travaux est estimé à 728.057,00 € et la subvention à 400.000,00€.

Madame BERTON demande des précisions concernant le parking. Madame CUVELIER indique les futures zones de parking.

Monsieur Gilles DE LANGHE demande s'il est envisagé que l'espace situé à côté du poste de police puisse servir d'espace polyvalent accueillant du parking ou des festivités. Madame CUVELIER répond qu'il s'agira effectivement d'un espace polyvalent.

Madame BERTON demande des précisions concernant les montants engagés. Madame CUVELIER répond qu'il s'agit actuellement d'estimations. Madame BERTON demande si nous avons la certitude de recevoir le subside. Monsieur le Président répond que nous avons la certitude de pouvoir mener ce projet car nous ne sommes pas dans le cadre d'appel à projet.

Madame BERTON indique que le budget à prévoir est assez important. Monsieur le Président indique que le projet a déjà été revu à la baisse par rapport au projet initial qui comprenait l'ensemble de la place jusqu'à la rue Reine Astrid. Monsieur PANEPINTO demande si des aménagements de trottoirs seront prévus. Monsieur le Président explique que des aménagements seront également prévus au niveau de l'embellissement et de la réfection de la voirie dans le cadre d'autres projets comme le PIC.

Madame BERTON demande des précisions concernant la partie "espaces verts" du projet. Madame CUVELIER répond qu'un subside peut être obtenu pour cette partie du projet visant à l'amélioration de l'espace vert existant et elle indique qu'il s'agit pour l'instant d'une première ébauche du projet qui devra être affinée par la suite.

Madame HEINTZE Mélanie demande si le bâtiment situé au milieu de la place sera supprimé. Madame CUVELIER répond par l'affirmative.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention-exécution 2022 concertée avec le Service public de Wallonie et se rapportant à ce projet.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuve la convention-exécution 2022 pour l'aménagement de la Place Roosevelt à Rumes.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 adoptant le projet de programme communal de Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 septembre 2013 approuvant ce programme de Développement rural pour une période de 10 ans ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 fixant le planning des priorités ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 30 mai 2022 de solliciter une convention d'exécution pour le projet d'aménagement de la Place Roosevelt dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural 2012 ;

Considérant qu'une réunion de coordination avec le SPW a été organisée en date du 14 juin 2022 pour l'élaboration de la convention-exécution ;

Vu le projet de convention-exécution 2022 transmis par le Service Public de Wallonie concernant l'octroi d'une subvention pour la réalisation du projet d'aménagement de la Place Roosevelt ;

Considérant que cette convention-exécution 2022 prévoit une subvention totale de 400.000,00 € pour ce projet estimé, honoraires et frais compris, à 728.057,00 € ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention-exécution 2022 se rapportant à l'aménagement de la Place Roosevelt à Rumes, estimé à 728.057,00 € (honoraires et frais compris), prévoyant un subside total de 400.000,00 € de la Région Wallonne dans le cadre du développement rural.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que deux exemplaires signés de ladite convention au Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité et des cours d'eau - Direction du Développement rural - Service extérieur d'Ath, chemin du Vieux Ath 2c à 7800 Ath.

11. Enseignement-Avantages sociaux en matière d'accueil extrascolaire des élèves des écoles libres - conclusion d'une convention transactionnelle avec les pouvoirs organisateurs des trois écoles libres pour l'année scolaire 2022-2023 : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Clémence LEPLA, Echevine en charge de l'enseignement, pour détailler ce point.

Madame Clémence LEPLA propose au Conseil de renouveler la convention avec les écoles libres concernant l'avantage social en matière d'accueil extra-scolaire sous forme d'un subside aux écoles libres afin qu'elles l'organisent dans les mêmes conditions qu'à l'école communale. Le montant maximal de ce subside est de 15.609,55€ par école pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame BERTON Céline demande si cette convention concerne la garderie du midi. Madame LEPLA répond que la surveillance de midi n'est pas prise en compte dans cette convention.

Madame BERTON indique que la Commune octroie également une subvention aux écoles libres pour les cours de néerlandais et pour les entrées de la piscine. Elle se demande pourquoi cela n'est pas accordé à l'école de la Communauté française.

Monsieur DE LANGHE Bruno indique que le transport vers la piscine ainsi que les tickets d'entrée sont des avantages sociaux.

Monsieur le Président indique que cette école dispose des subsides de la Communauté française et évoque les modifications futures suite à la mise en place de l'ATL.

Madame BERTON demande où en est le projet à ce jour. Madame LEPLA indique que tous les intervenants de l'ATL ont été contactés afin de rédiger un état des lieux qui est en cours de finalisation. Elle explique que les étapes suivantes du projet pourront être mise en oeuvre.

Madame BERTON rappelle l'importance d'offrir la possibilité aux enfants des différentes écoles de se rencontrer dès le plus jeune âge afin de créer du lien. Monsieur le Président confirme que la rencontre entre les enfants est importante mais que les impératifs techniques amènent des complications. Monsieur DE LANGHE Bruno indique qu'une réflexion avait déjà été réalisée pour investir dans un bus scolaire mais que les coûts étaient trop importants.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décide de conclure avec les Pouvoirs organisateurs de l'école libre Sainte-Anne de La Glanerie, de l'école libre mixte de Rumes et de l'école libre de Taintignies la convention transactionnelle concernant l'accueil extra-scolaire.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux applicables dans l'enseignement ;

Vu l'avantage social accordé depuis plusieurs années aux trois écoles libres de l'entité en matière d'accueil extra-scolaire;

Attendu que les conventions de mise à disposition de personnel communal au pouvoir organisateur pour l'accueil extra-scolaire de ses élèves ont été récuses par l'Auditeur du travail;

Attendu que les pouvoirs organisateurs de l'école libre Sainte-Anne de La Glanerie, de l'école libre mixte de Rumes et de l'école libre de Taintignies sollicitent de la Commune la continuité du respect des dispositions légales en matière d'avantages sociaux relatifs à l'organisation de l'accueil extra-scolaire et, dès lors, l'octroi pour les élèves des écoles qu'ils organisent, des avantages sociaux accordés par la Commune aux élèves fréquentant l'enseignement communal de Rumes ;

Vu la réunion et les échanges d'informations intervenus en 2020 avec les pouvoirs organisateurs et la volonté de trouver une solution à ce dossier ;

Vu la convention transactionnelle conclue pour l'année scolaire 2020-2021 sur base des discussions avec les pouvoirs organisateurs des écoles libres ;

Attendu que toutes les parties sont d'accord pour reconduire une telle convention pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Attendu que l'avantage social en matière d'accueil extra-scolaire sera toujours octroyé sous la forme d'un subside équivalent aux dépenses engagées par les écoles libres, avec pour montant maximum, le montant qui sera engagé par l'administration communale pour l'engagement de la gardienne chargée d'assurer l'accueil extra-scolaire organisé par l'école communale;

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, le montant maximal du subside accordé à chaque école libre sera de 15.609,55€ : correspondant à 5.730,26€ pour les mois d'août (dernière semaine) à décembre 2022 et d'un montant de 9.879,29€ pour les mois de janvier à juillet (1^{ère} semaine) 2023 ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 72207/443-01 du budget de l'exercice 2022 via la prochaine modification budgétaire ainsi qu'au budget 2023;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

De conclure avec les Pouvoirs organisateurs de l'école libre Sainte-Anne de La Glanerie, de l'école libre mixte de Rumes et de l'école libre de Taintignies la convention transactionnelle telle que détaillée ci-après :

Convention transactionnelle

Entre :

D'une part, la Commune de RUMES, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Collège communal, lui-même représenté aux fins présentes par Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, et par Madame Amandine LEMOINE, Directrice générale ff.

D'autre part :

- l'asbl Pouvoir organisateur de l'école libre Sainte-Anne de La Glanerie, dont le siège social est établi 17, rue Albert 1^{er} à 7611 LA GLANERIE représentée par Monsieur Rémy DUMORTIER, Président

- l'asbl Pouvoir organisateur de l'école libre mixte de Rumes, dont le siège social est établi 5, rue Albert Moulin à 7610 RUMES, représentée par Monsieur Michel CAILLEAU, Président

- l'asbl Pouvoir organisateur de l'école libre de Taintignies, dont le siège social est établi 6, rue de l'église à 7618 TAINIGNIES représentée par Madame Bernadette RANS, Présidente,

toutes trois dénommées, ci-après, « le Pouvoir organisateur » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux :

1. La mise à disposition de personnel communal au Pouvoir organisateur pour l'accueil extrascolaire de ses élèves n'est pas autorisée.
2. Le Pouvoir organisateur a sollicité de la Commune la continuité du respect des dispositions légales en matière d'avantages sociaux relatifs à l'organisation de l'accueil extrascolaire et, dès lors, l'octroi pour les élèves de l'école qu'il organise, des avantages sociaux accordés par la Commune aux élèves fréquentant l'enseignement communal de Rumes.
3. Les parties ont procédé à divers échanges d'informations afin de rechercher une nouvelle solution amiable à la question.
4. Suite à ces échanges, la Commune et le Pouvoir organisateur ont pu dégager un accord global qu'ils ont acté dans une convention pour l'année scolaire 2020-2021.
Pour l'année scolaire 2022-2023, l'accord est maintenu et est acté dans une nouvelle convention.

Cet exposé fait, la Commune et le Pouvoir organisateur conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

A la signature de la présente convention, sur base de l'article 2,3° du décret relatif aux avantages sociaux et du principe constitutionnel de l'égalité, la Commune déclare accorder aux élèves fréquentant l'enseignement libre les avantages sociaux élargis suivants concernant leur accueil extrascolaire :

Intervention dans les frais relatifs à l'accueil extrascolaire organisé à raison de 20h par semaine : le matin de chaque jour à raison de 1h avant les cours et le soir, à raison de 2h30 après les cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 5h après les cours les mercredis.

Les garderies pourront s'organiser le matin, à partir de 6h30 et le soir, jusqu'à 18h30 ou 17h le mercredi sans dépasser la moyenne mensuelle de 20h/semaine.

A ce titre, la Commune versera au Pouvoir organisateur une subvention d'un montant de 5.730,26€ pour les mois d'août (dernière semaine) à décembre 2022 et d'un montant de 9.879,29€ pour les mois de janvier à juillet (1^{ère} semaine) 2023.

Ces montants ont été fixés en prenant en considération les éléments suivants :

- 20 heures de garderie extrascolaire organisées par semaine à l'école communale de Rumes à raison de 1h avant les cours pour chaque jour, 2h30 après les cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 5h après les cours les mercredis.
- 20 heures de garderie extrascolaire organisées par semaine dans les implantations respectives du Pouvoir organisateur à raison de 1h avant les cours pour chaque jour, 2h30 après les cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 5h après les cours les mercredis
- Le coût pour l'engagement de la gardienne à l'école communale pour 10 mois et 2 semaines est de 15.609,55€ : 5.730,26€ pour les mois d'août (dernière semaine) à décembre 2022 et 9.879,29€ pour les mois de janvier à juillet (1^{ère} semaine) 2023.
- Le montant engagé par la Commune au profit de l'école communale est identiquement affecté au subside accordé au Pouvoir organisateur pour l'accueil extrascolaire.

ARTICLE 2

Il est convenu que le Pouvoir organisateur aura libre choix du mode d'engagement de la personne/des personnes qui assurera/assurera les garderies (contrat de travail, bénévolat, ...), dans les limites horaires de l'avantage social octroyé.

ARTICLE 3

Les montants de la subvention seront liquidés sur le compte bancaire qui sera communiqué par le Pouvoir organisateur, comme suit :

-pour la période du 29 août au 31 décembre 2022 :

- 60% du montant dans le courant du mois de novembre 2022, soit : 3.438,16€.
 - les 40% restants, soit 2.292,10€, sur introduction d'une déclaration de créance accompagnée des documents probants.
- En cas de justification de frais relatifs au personnel de garderie extrascolaire inférieurs au montant de la subvention, celle-ci sera réduite à due concurrence.

-pour la période du 01^{er} janvier au 7 juillet 2023 :

- 60% du montant dans le courant du premier trimestre 2022, soit : 5.927,57€
 - les 40% restants, soit 3.951,72€, sur introduction d'une déclaration de créance accompagnée des documents probants.
- En cas de justification de frais relatifs au personnel de garderie extrascolaire inférieurs au montant de la subvention, celle-ci sera réduite à due concurrence.

ARTICLE 4

Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement l'article 7 du décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux : « *Tout Pouvoir organisateur de l'Enseignement libre subventionné par la Communauté française dont les élèves bénéficient d'un ou plusieurs avantages sociaux conformément à l'article 3, ne peut offrir à ses élèves ou recevoir à leur attention aucun autre avantage social que ceux repris à l'article 2. De même, il ne peut profiter de cette aide pour amplifier le même avantage social au bénéfice de ses élèves. Le non-respect de cette règle entraîne la suppression et le remboursement du ou des avantages sociaux octroyés sur base de l'article 3* ».

ARTICLE 5

La présente convention est conclue en fonction de la législation applicable au jour de sa signature.

Toute modification de la législation en la matière entraînera une révision ou une adaptation de la présente convention.

Il en sera de même si la Commune devait modifier ou adapter l'avantage social qu'elle accorde aux élèves fréquentant l'enseignement communal qu'elle organise.

ARTICLE 6

Les parties conviennent de privilégier la phase amiable à toute éventuelle procédure lors de modifications à intervenir à la présente convention.

Il ne sera recouru à la phase contentieuse et juridictionnelle qu'en cas d'épuisement des ressources amiables et du dégageant d'un non-accord entre les parties.

ARTICLE 7

En cas de difficultés dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent que le Tribunal de Première Instance du Hainaut - division de Tournai, sera compétent.

ARTICLE 8

La présente convention sera définitive et sortira ses pleins et entiers effets dès ratification lors du prochain Conseil communal.

Fait en cinq exemplaires à Rumes, le

Pour l'asbl Pouvoir organisateur,
de l'école libre Sainte-Anne de La Glanerie

Pour la Commune de Rumes,

Le Président,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Rémy DUMORTIER,
CASTERMAN

A. LEMOINE

M.

Pour l'asbl Pouvoir organisateur
de l'école libre mixte de Rumes,

Le Président,

Michel CAILLEAU

Pour l'asbl Pouvoir organisateur
de l'école libre de Taintignies,

La Présidente,

Bernadette RANS

Article 2 :

La présente délibération sera transmise aux pouvoirs organisateurs de l'école libre Sainte-Anne de La Glanerie, de l'école libre mixte de Rumes et de l'école libre de Taintignies, à Monsieur le Directeur financier et aux services communaux concernés.

12. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2022 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.